

DÉLIBÉRATION N°2022-51

CARTE BLANCHE AUX ARTISTES 2023

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientaion Budgétaire 2023,

Considérant :

- Que le Conseil Régional a voté une délibération le 16 décembre 2016 instituant un dispositif d'aide à la création et à la diffusion en faveur des artistes appelé « CARTE BLANCHE AUX ARTISTES »,
- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de valoriser le soutien apporté par la Région aux créateurs et d'apporter son concours logistique à l'organisation de ces commissions techniques chargées d'évaluer la qualité des projets de création,
- Qu'Arsud s'attache les compétences bénévoles de personnalités importantes des arts, afin de recueillir les avis d'experts concernant les projets de création des artistes régionaux,
- Que les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » sont composées de 5 à 10 experts par comité proposés par les services de la Région,
- Que seront organisés une vingtaine de comités de « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » en plusieurs sessions,
- Que ces experts sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,
- Que la liste prévisionnelle des membres des « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » n'est pas exhaustive,
- Que les mesures évolutives de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue des « Cartes Blanches aux Artistes » en présentiel,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge pour les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » suivantes, la liste n'étant pas exhaustive et pouvant être complétée en accord avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Longs métrages
 - Courts métrages
 - Production documentaires
 - Projets groupés documentaires (slate)
 - Animation et nouveaux médias
 - Fiction TV
 - Écriture et développement
- Qu'Arsud prenne en charge l'organisation du déplacement et de l'accueil des experts (hébergement et restauration). En cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs à hauteur de 150 € TTC maximum par nuitée (petit déjeuner compris) et 40 € TTC maximum par repas,
- La prise en charge des frais de déplacement se fera entre le lieu de résidence familiale et le lieu de la réunion sauf exception motivée. L'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20% du coût du déplacement de référence,
- D'autoriser le Président à nommer, par arrêté, les membres **Experts des comités,**

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-51-DE
Experte en préfecture le 14/12/2022

- De prévoir la possibilité d'organiser les « Cartes Blanches aux Artistes » en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue de réunions en présentiel,
- Le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 22 000 € TTC, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

